



FOCUS

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Au coeur de l'action des collectivités territoriales

ÉDITORIAL



Refuser la précarité énergétique

AU SOMMAIRE

L'INSCRIPTION DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'ORGANISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE

P.2 Compétences des collectivités territoriales et lutte contre la précarité énergétique

DOSSIER : LES COLLECTIVITÉS, NÉCESSAIRES MOTEURS DE L'ACTION

P.4 Propositions pour déployer des mesures locales et régionales

P.12 UN GUIDE PRATIQUE POUR DÉVELOPPER UN PROJET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR SON TERRITOIRE

La lutte contre la précarité énergétique est essentielle pour réduire les inégalités, notamment celles cruellement mises en évidence par la crise du coronavirus. Les solutions existent. Beaucoup sont réalisables à l'échelle locale.

La crise du coronavirus et le confinement ont cruellement mis en lumière les inégalités de notre société. Certains n'ont tout simplement pas la possibilité de se confiner, faute de logement, faute de moyens financiers. D'autres - au moins 12% des foyers français - sont confinés dans des logements mal chauffés, mal isolés. La lutte contre la précarité énergétique est essentielle pour réduire les inégalités, mais aussi pour limiter le réchauffement climatique. Améliorer la performance énergétique des bâtiments, c'est agir à la fois pour la transition écologique et la justice sociale, lutter à la fois contre la fin du monde et les fins de mois difficiles.

Bonne nouvelle, les solutions existent, et beaucoup sont réalisables à l'échelle locale. Lors de mon mandat de Maire de la ville de Grande-Synthe, dans le Nord, 300 logements à basse consommation et 36 logements passifs ont été construits. Ils ont divisé par 8 la facture énergétique des locataires et ont libéré d'autant leur pouvoir de vivre. La construction d'un bâtiment public, le Centre de Santé, a lui été accompli selon la norme "Cradle to cradle", laquelle labellise les constructions de bâtiments à énergie positive réalisés à partir de matériaux recyclables à l'infini.

Nous avons repensé et redéployé tout le réseau d'éclairage public de la ville. L'idée : éviter de sur-éclairer grâce à la suppression de 35% des points lumineux, au choix exclusif des leds et à la diminution de l'éclairage durant la nuit. Les économies d'énergie ainsi obtenues, 500 000 €/an, ont permis la mise en place d'un Minimum Social Garanti permettant que plus aucun foyer de la ville ne vive sous le seuil de pauvreté de 850€.

Oui, allier écologie et justice sociale, c'est possible!

La ville de Grande-Synthe a également mis en place d'autres aides afin d'encourager les habitants à mener des travaux de rénovation énergétique. La ville a ainsi décidé de doubler une subvention qui pouvait atteindre 4000 euros, subvention versée par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre d'un dispositif « Reflex'Energie » permettant à des propriétaires-occupants pauvres d'isoler leur logement.

Toutes ces initiatives peuvent être reproduites ailleurs, quelle que soit la taille des communes. C'est au niveau local que l'on implique le plus d'acteurs dans la transition énergétique, et c'est ainsi que l'on parvient à protéger les plus précaires.

Les experts internationaux affirment que 50 à 70% de la lutte contre le changement climatique se décide, se mène et se mènera au niveau local. L'Union européenne doit aussi prendre toute sa part dans ce combat, car la précarité énergétique touche entre 50 et 125 millions d'Européens. Coupler actions locales et européennes, c'est ainsi multiplier les effets de la lutte contre la précarité énergétique. L'Europe a les moyens et le devoir d'agir, notamment en mettant à disposition suffisamment de fonds européens et en fixant, chaque année, des objectifs contraignants de taux de rénovation énergétique des bâtiments. Plus que jamais en temps de crise, il est crucial de fléchir l'argent débloqué en direction des investissements verts.

À l'heure du Green New Deal, à l'heure d'une crise inédite qui nous oblige à tout repenser, il est temps que l'Europe soit à la hauteur de l'enjeu. Il est temps de tout faire pour respecter l'Accord de Paris tout en réduisant les inégalités. C'est ce qui a guidé mon action en tant que Maire, et c'est ce que je continue de défendre en tant que Député européen. Dans la douleur, la crise que nous traversons le confirme : c'est le chemin que nous devons suivre. Ensemble.

Damien CARÊME

Député européen

Ancien maire de Grande-Synthe (2001-2019)

Compétences des collectivités territoriales et lutte contre la précarité énergétique

L'inscription de la lutte contre la précarité énergétique dans l'organisation de l'action publique territoriale évolue depuis 2014. Elle prend forme autour des lois MAPTAM¹ et NOTRe², qui ont réformé en profondeur l'organisation des compétences des collectivités, et de la loi TECV³.

Retour sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivité situées au carrefour de la lutte contre la précarité énergétique.

LES PRINCIPES DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS

L'action des Régions et des Départements est organisée en blocs de compétences spécifiques, des compétences « d'attribution » qui se substituent depuis la loi NOTRe à la clause générale de compétence. Celle-ci est toutefois conservée par le bloc communal qui a ainsi la possibilité d'intervenir sur tous les sujets d'intérêt local. Dans certains domaines, comme l'action sociale ou l'énergie par exemple, le principe de compétences partagées est maintenu. La loi MAPTAM ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et introduit notamment la notion de « chef de file ». Pour les compétences dont l'exercice nécessite le concours de plusieurs collectivités, la loi prévoit la désignation de l'une d'entre elles comme chef de file. Elle est alors chargée de l'organisation des modalités d'actions communes aux différentes échelles concernées (ce qui implique toutefois une capacité d'action moindre qu'une autre collectivité qui disposerait de la compétence pleine et entière sur un domaine). En matière de lutte contre la précarité énergétique, l'évolution du périmètre des compétences des collectivités est assez claire en principe. Les compétences des Départements sont dorénavant ciblées essentiellement sur la solidarité sociale et territoriale au titre de la loi NOTRe : « Le département met en œuvre toute aide ou action relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge ». Toutefois, les mesures de lutte contre la précarité énergétique (repérage, diagnostic, orientation, travaux) se placent souvent au carrefour de plusieurs compétences portées par des échelles de collectivités différentes : l'action sociale, l'énergie, le logement ou encore la santé.

LE DÉPARTEMENT : PIVOT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La loi MAPTAM confère aux Départements, en charge de la solidarité et de l'action sociale, le rôle de chef de file en matière de

contribution à la lutte contre la précarité énergétique. À ce titre, il élabore et met en œuvre, conjointement avec l'Etat, le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) qui doit comprendre depuis la loi Grenelle II (2010) des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique. Il gère également et finance le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), sauf lorsque sa gestion est transférée aux Métropoles situées dans le département (possibilité prévue par la loi NOTRe). Sa compétence liée à l'aide au logement lui permet par ailleurs de participer au financement du logement, de définir des priorités en matière d'habitat dans le cadre du Plan départemental de l'habitat (PDH) et d'être délégataire des aides à la pierre versées par l'État⁴.

LA RÉGION : ORGANISER ET COORDONNER L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Si la lutte contre la précarité énergétique n'est pas identifiée clairement comme une compétence de la Région, c'est bien souvent par l'entrée Climat-Air-Energie qu'elle peut être appréhendée à son niveau. La Région est en effet chargée des prérogatives suivantes : elle est chef de file pour l'exercice des compétences en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Elle se doit de mener des actions de maîtrise de la demande d'énergie, elle élabore et adopte le Schéma Régional Climat-Air-Energie qui fixe les orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Depuis la loi TECV, la Région organise et coordonne, à l'échelon des EPCI, le déploiement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE), outil complémentaire aux dispositifs existants de lutte contre la précarité énergétique, en définissant un cadre qui précise leur action et les missions du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH) sur le territoire régional. Elle dispose également d'un rôle dans l'articulation entre les différentes aides à la rénovation et dans la mise en place d'outils de financement spécifiques (prêts bancaires, avance et tiers-financement).

La Région a donc un rôle d'organisation et de coordination, l'action elle-même étant généralement dévolue aux autres niveaux terri-

toriaux ; c'est en particulier le cas en ce qui concerne la précarité énergétique. Toutefois, dans le domaine de l'habitat et du logement, la loi confère à la Région la possibilité de soutenir financièrement l'amélioration de l'habitat et donc d'aider aux travaux de rénovation énergétique des logements.

LA COMMUNE ET L'EPCI : PLUSIEURS COMPÉTENCES AU SERVICE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La lutte contre la précarité énergétique peut s'inscrire dans plusieurs compétences du bloc communal. L'habitat tout d'abord : les communes ou intercommunalités peuvent élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en matière d'amélioration de l'habitat (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et Programmes d'intérêt général). Elles peuvent également être délégataires des aides à la pierre versées par l'État, ce qui leur permet notamment de gérer et d'orienter les aides de l'ANAH en y ajoutant des aides très ciblées sur la précarité énergétique. Les intercommunalités, au titre de leur compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », élaborent un Programme local de l'habitat (PLH) et peuvent mettre en place des moyens d'encourager l'amélioration de l'habitat (aides financières et conseils aux particuliers).

L'action sociale, complémentaire à celle du Département, est également concernée : les Centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale interviennent dans la prévention et les demandes d'aide sociales sur le territoire. Le bloc communal peut par ailleurs participer au financement du FSL. L'intercommunalité a également pour rôle, sur le volet urbain de la politique de la ville, de « promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ».

Sur le volet énergie, les EPCI portent les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique et peuvent mener des actions spécifiques de lutte contre la précarité énergétique (aide aux travaux, accompagnement, etc.) dans le cadre de leur Plan climat-air-énergie territorial.

Enfin, les services communaux d'hygiène et de santé sont également une prérogative communale dans laquelle peut s'inscrire le repérage de logements dégradés.

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES CITOYENS CONCERNÉS

12 millions de personnes sont touchées par la précarité énergétique en France, soit 1 Français sur 5 qui a froid dans son logement et/ou peine à payer ses factures d'énergie (INSEE, 2013).

POUR FAVORISER LA RÉNOVATION DES 7 À 8 MILLIONS DE PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

du parc résidentiel privé français, c'est-à-dire avec une étiquette Énergie F ou G, dont 3,8 millions sont occupées par des ménages modestes (Enquête Phébus 2012).

... Eradiquer ces passoires dans le parc privé permettrait d'éviter l'émission de **6 millions de tonnes de gaz à effet de serre** et de créer plus de **126 000 emplois** (Initiative Rénovons ! 2017).

POUR AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

La facture énergétique moyenne des ménages en précarité énergétique est de **1 925 € par an**, contre 1 584 € pour la moyenne nationale. Les factures d'énergie pèsent de plus en plus lourd dans le budget des foyers au fil des années (INSEE, 2013). **Des inégalités territoriales existent** aussi : à situation égale, les aides auxquelles les ménages sont éligibles peuvent varier selon l'endroit où ils résident.

POUR AMÉLIORER L'ÉTAT DE SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES FRANÇAIS, ET RÉDUIRE LES DÉPENSES DE SANTÉ

La précarité énergétique a des conséquences sanitaires catastrophiques : maladies respiratoires ou cardio-vasculaires, anxiété, etc.

Les coûts médicaux annuels des logements thermiquement inefficaces en France sont estimés à **639 millions d'euros par an : chaque euro investi dans la rénovation énergétique, c'est 30 centimes d'euros d'économie en dépenses de santé** (EDF-CemkaEval-Université de Warwick, 2018).

POUR ÉVITER LE SAUPOUDRAGE DE FONDS PUBLICS

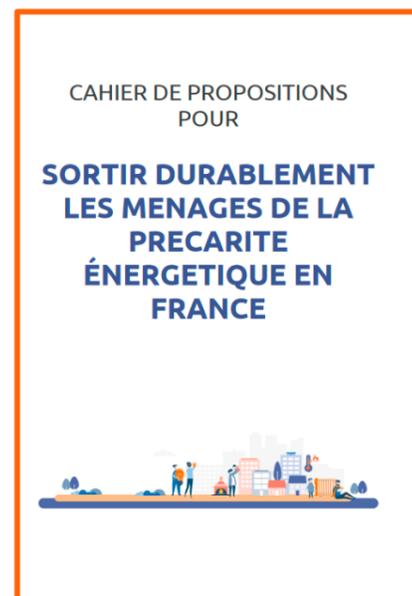
Il existe aujourd'hui plus de 15 mécanismes nationaux pour le financement de la rénovation énergétique et plus de 2000 aides locales. Ce millefeuille illisible pour les ménages engendre un non-recours important, et conduit à un saupoudrage conséquent de **4,5 milliards d'euros par an** (Institut NégaWatt, Juin 2018).

... Alors que l'énergie est le second motif des demandes d'aides financières faites aux CCAS/CIAS (derrière l'aide alimentaire), **leur montant étant estimé à 16,8 millions d'euros** – soit 30% des aides (UNCCAS, 2017).

1. Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
2. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
3. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
4. L'Etat peut déléguer aux collectivités territoriales l'attribution des « aides à la pierre », à savoir les aides financières destinées à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH, à la production, la réhabilitation et la démolition des logements sociaux et à la création de places d'hébergement.

PROPOSITIONS POUR DÉPLOYER DES MESURES LOCALES ET RÉGIONALES

Comment agir contre le changement climatique tout en réduisant les inégalités sociales en France ? La lutte contre la précarité énergétique est une réponse particulièrement pertinente, pour laquelle nombre de leviers d'action doivent être déployés.



Début 2019, le RAPPEL a lancé un Grand Débat auprès de ses membres autour d'une question centrale : pour que la transition énergétique soit aussi sociale, de quoi avons-nous besoin en priorité ?

Cette concertation a débouché sur une série de propositions autour de 9 enjeux majeurs pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

Les propositions retenues visent à :

- **mettre très concrètement en place le « droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources »** mentionné à l'article 1 de la loi de 2015 relative à la transition énergétique, notamment en interdisant la location ou la vente de logements passoires et en renforçant la protection des ménages les plus fragiles ;
- **garantir l'accès à une information claire et complète sur les dispositifs existants et à un accompagnement adapté**, pour l'ensemble des ménages potentiellement concernés par une situation de précarité énergétique, quels que soit le statut d'occupation et le lieu de vie ;
- **s'assurer que chaque ménage puisse réaliser les travaux nécessaires dans son logement** (dans l'urgence et à moyen terme), grâce à des financements lisibles, accessibles, tendant vers un reste à charge supportable au regard de ses contraintes budgétaires.

Nous vous proposons dans ce dossier une synthèse des mesures applicables aux échelles locales et régionales, agrémentée d'exemples inspirants menés ou fortement soutenus par des collectivités territoriales.

1. ORGANISER, GÉNÉRALISER ET FINANCER LA DÉTECTION DES MÉNAGES VULNÉRABLES

Pour apporter des solutions adaptées aux situations rencontrées par les ménages en précarité énergétique, les dispositifs de détection doivent être généralisés et les intervenants formés et outillés.

- ➔ **Sensibiliser les acteurs de proximité (facteurs, intervenants sociaux, aides à domicile, gardiens, bénévoles d'associations caritatives, voisins, etc.) aux enjeux et aux conséquences de la précarité énergétique chez les ménages qu'ils sont susceptibles de détecter. Des réseaux de « donneurs d'alerte » doivent être formalisés à toutes les échelles de territoire pertinentes (intercommunales et départementales notamment).**

SE FORMER À LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Précurseur en matière de formation sur la précarité énergétique, l'ADEME propose dès les années 90 des formations pour les travailleurs sociaux. Un partenariat avec le CNFPT permet par la suite l'émergence de formations adaptées aux agents territoriaux (techniciens, agents administratifs, cadres). Entre 2011 et 2014, près de 250 conseillers Info-Energie sont formés en régions et 150 membres du RAPPEL. Dans le cadre du déploiement des SLIME¹ coordonné par le CLER, plus de 260 chargés de visites ont été formés depuis 2014 via un réseau de formateurs déployés dans chaque région. Aujourd'hui de nombreuses structures locales proposent des formations auprès de publics divers (intervenants sociaux, chargés de visite, gardiens, bénévoles d'associations caritatives, etc.) pour massifier le repérage des ménages, les conseiller et les accompagner dans leurs démarches de rénovation énergétique. On peut aussi se former à distance grâce au MOOC précarité énergétique de l'ASDER ou la formation « Sensibilisation à la précarité énergétique » du RAPPEL.

LE PROGRAMME ECO-VOISINS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre du PDH et du PDALHPD, et en tant que chef de file sur la précarité énergétique, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, en lien avec l'association ALISÉE, a élaboré le programme Eco-voisins. Ce dernier a été co-construit et mis en œuvre avec les acteurs des communes de Pont-Château et Sainte Lumine de Coutais. Les différentes actions expérimentées (formations des structures locales, animations collectives, événements festifs, défis énergie, visites sociotechniques à domicile) s'appuient sur une mobilisation citoyenne et la montée en compétence d'habitants sur les éco-gestes, qui, en développant une expertise d'usage, deviennent ambassadeurs auprès de leurs voisins via des actions individuelles ou collectives. Sur Pont-Château, 350 personnes ont assisté aux animations, 28 acteurs locaux se sont associés au projet et 3 défis énergie (dans une école, un collège et la mairie) ont été mis en place. Au-delà de l'intérêt en termes de renforcement du lien social et du pouvoir d'agir, ce projet s'inscrit dans la durée et a vocation à être essaimé via la production d'un guide méthodologique à destination des porteurs de projets et plus particulièrement les communes.



1. Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie

DOSSIER : LES COLLECTIVITÉS, NÉCESSAIRES MOTEURS DE L'ACTION

- **Déployer massivement des mesures de suivi des ménages détectés (notamment les bénéficiaires du FSL énergie, pour enrayer les versements répétitifs), en intégrant systématiquement dans le volet préventif des FSL la réalisation de diagnostics sociotechniques à domicile (type SLIME) pour qualifier les situations des ménages. Pour financer ce renforcement, la contribution de tous les fournisseurs d'énergie au FSL doit être rendue obligatoire et effective.**

« MORBIHAN SOLIDARITÉ ENERGIE »

Le Conseil départemental du Morbihan déploie depuis 2017 sur l'ensemble du département un SLIME, appelé « Morbihan Solidarité Energie », en partenariat avec quatre opérateurs : l'ADIL, SOLIHA 56 et 2 agences locales de l'énergie l'ALOEN et l'ALECOB.

Concrètement, un numéro de téléphone unique a été mis en place pour les locataires du parc privé et du parc public ou pour les propriétaires occupants qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'énergie, ont froid chez eux ou restreignent le chauffage. Ces ménages sont orientés vers le dispositif via des travailleurs sociaux ou d'autres « donneurs d'alerte ». Une fois repérés, les ménages bénéficient d'une visite à leur domicile pour établir un diagnostic global du logement, des équipements et de leurs usages, faire un bilan de leurs consommations par poste, installer des petits équipements économes en énergie et en eau ou améliorant le confort. A l'issue de la visite, les ménages reçoivent une série de préconisations pour aller plus loin et bénéficient d'un suivi vers d'autres solutions (notamment des travaux chaque fois que possible).

Afin de compléter son action, le département a choisi de développer 4 outils pour proposer des solutions les plus complètes possibles : l'accompagnement sociotechnique, la médiation bailleur privé-locataire, un fonds d'aide aux petits travaux et la petite réparation (bricobus).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme SLIME piloté par le CLER, qui permet d'assurer aux collectivités jusqu'à 70% de cofinancement via les certificats d'économies d'énergie. Depuis son lancement en 2013, une soixantaine de collectivités ont déployé un SLIME (Communes, EPCI, Conseils départementaux ou Régions), permettant d'intervenir chez plus de 42 000 ménages.



2. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES MÉNAGES RELATIVE AUX CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DANS LEUR LOGEMENT

Maîtriser ses consommations d'énergie, c'est commencer par les comprendre, et notamment être en mesure d'identifier ce qui relève de ses propres usages et de ce qui est intrinsèquement lié aux propriétés techniques du bâti.

- **Fournir avec chaque logement un "mode d'emploi" technique (fonctionnement des systèmes et des équipements) et juridique (droits et devoirs des locataires et bailleurs notamment, et les recours/sanctions possibles).**

ACCOMPAGNER LES HABITANTS À LA PRISE EN MAIN DES LOGEMENTS SOCIAUX RÉNOVÉS

Dans le cadre du programme RHEA 2 (Réhabilitation Habitat Énergie Amélioration) inscrit dans son SRCAE, la Région PACA a conditionné pendant plusieurs années ses subventions d'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux les plus énérgivores à la mise en place d'actions d'accompagnement des locataires pour une utilisation optimale du logement. Ont ainsi vu le jour de nombreux projets d'accompagnement, portés par des bailleurs sociaux avec l'appui opérationnel d'associations locales, incluant la réalisation de livrets « mode d'emploi » du logement adapté à chaque résidence nouvellement rénovée ou d'actions de sensibilisation à la prise en main des équipements (ateliers collectifs, appartements pédagogiques, etc.). Forte de la multiplicité des actions testées sur les Bouches-du-Rhône, ce fut alors au tour de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, appuyée par une Agence locale de l'énergie, de se saisir de l'approche dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat. Lors du dépôt des demandes de subventions pour la réhabilitation énergétique de logements sociaux, des actions d'accompagnement sont désormais exigées avec différents niveaux d'aide en fonction des types d'action mises en oeuvre (la remise d'une notice personnalisée sur les gestes économes au regard du matériel installé étant le niveau minimum d'exigence).



- **Accompagner les ménages lors de l'accession à la propriété (évaluation des charges, travaux à prévoir, frais de déplacements induits par la localisation du bien).**
- **Promouvoir les opérateurs solidaires proposant à moindre coût de l'électroménager à haute performance énergétique.**

3. SÉCURISER LE "PARCOURS TRAVAUX" DES MÉNAGES POUR RENFORCER LEUR POUVOIR D'AGIR

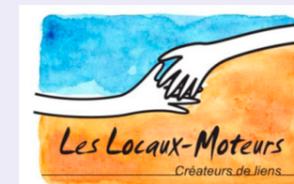
Par méconnaissance des dispositifs d'aide aux travaux existants, ou en raison de leur complexité apparente, de nombreux ménages n'y ont pas recours. Informer et accompagner les ménages fragiles constitue donc un levier essentiel pour les faire entrer et les maintenir dans une dynamique de travaux et de recours aux dispositifs. Or, le temps et les ressources dédiés à ce travail d'accompagnement sont aujourd'hui fortement sous-estimés.

- **Former les acteurs locaux en lien avec les ménages (artisans, opérateurs de l'habitat, intervenants sociaux, etc.), pour délivrer un discours cohérent et rassurant, notamment sur les niveaux de performance atteignables et les types de travaux à réaliser.**
- **Accompagner et sécuriser les ménages les plus fragiles tout au long du processus des travaux, en favorisant l'émergence d'un interlocuteur/tiers de confiance présent depuis la détection jusqu'à l'achèvement des travaux. Les actions de lutte contre la précarité énergétique et les partenariats développés sur le territoire doivent reposer sur ce type d'« ensembliers solidaires ».**

LES LOCAUX-MOTEURS : DES ÉQUIPES D'HABITANTS AU SERVICE DE LEUR TERRITOIRE

Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique sont insuffisamment actionnés par les ménages. Ce phénomène de non-recours est par exemple observé dans les politiques locales de l'habitat pilotées par le département de Maine et Loire et les EPCI : par méconnaissance du dispositif, par peur de la stigmatisation, en raison de la complexité administrative, les propriétaires occupants d'un territoire actionnent trop peu le dispositif OPAH dont ils sont pourtant destinataires. Pour y remédier, l'association Les Locaux-Moteurs recrute et forme une équipe d'habitants-relais au « portage pédagogique à domicile ». Ce « porte-à-porte » permet d'aller à la rencontre des ménages pour les sensibiliser aux économies d'énergie et les encourager à se saisir de l'accompagnement proposé dans le cadre de l'OPAH du territoire-cible. L'interface ainsi créée s'appuie sur les talents et les potentialités d'habitants, qui au côté des élu.e.s locaux, vont aider à identifier les ménages intéressés pour améliorer la qualité thermique de leur logement. Dotés d'une expertise d'usage, ces pairs de confiance jouent un rôle clé dans la prise de décision pour déclencher des travaux dans le logement (accès à l'information, contact rassurant et relation de confiance, aide à la saisie des documents clés, suivi des demandes, facilitation du lien avec l'opérateur habitat).

La réussite de la première expérimentation menée en 2016 sur la Communauté de communes Baugeois-Vallée, permet de répliquer la démarche sur de nouveaux territoires dans le cadre d'OPAH-RU (communes de Bauge-en-Anjou et prochainement sur Beaupréau-en-Mauges), de l'OPAH Loire Layon Aubance, du PIG départemental ainsi qu'en complément des interventions de la Fondation Abbé Pierre dans le Finistère.



- **En secteur non programmé, subventionner intégralement l'ingénierie d'accompagnement du programme Habiter Mieux : visite d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement social, financier et technique, audit énergétique, recommandation de travaux compatibles avec les principes de l'Anah, estimation des coûts et du gain énergétique.**
- **Sensibiliser et outiller les ménages face aux abus et pratiques déloyales dont ils peuvent être victimes dans le domaine de l'énergie et de la rénovation énergétique.**

DOSSIER : LES COLLECTIVITÉS, NÉCESSAIRES MOTEURS DE L'ACTION

4. ÉLARGIR, COMPLÉTER ET DIVERSIFIER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples ou des accompagnements adaptés peuvent permettre aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement, tout en répondant à des situations d'urgence. L'efficacité, la souplesse, la réactivité et l'adaptabilité de certaines approches locales plaident pour leur renforcement et leur déploiement dans tous les territoires.

→ **Développer des Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) dans tous les départements, en complément des postes de travaux d'amélioration du confort thermique ou d'urgence pris actuellement en charge par MaPrimeRénov.**

LE FONDS SOCIAL DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DU LOT

Les FSATME sont destinés à financer la réalisation de travaux de maîtrise d'énergie, parfois simples, en faveur des ménages modestes. Souvent très souples, ils permettent une intervention rapide et adaptée à l'occupant, là où les dispositifs traditionnels le sont moins. Il existe à ce jour une vingtaine de fonds en France sous des noms divers (FATMEE dans l'Hérault, FNAME dans la Nièvre, etc.). Issus du terrain et en prise avec les réalités des services qui les portent (en général les services sociaux du Département), nombre d'entre eux ont été mis en place en lien avec les FSL et peuvent s'inscrire dans le PDALHPD d'un Département.

Dans le Lot, le Fonds social départemental d'aide à la maîtrise de l'énergie (FSDAME) a été créé en 1987 par le Conseil départemental et s'inscrit aujourd'hui dans sa compétence liée à la prévention en matière d'action sociale. Il s'agit d'une aide aux petits travaux dont l'objectif est de diminuer le recours aux aides de paiement des factures en réduisant la consommation énergétique des ménages et en améliorant le confort dans le logement. Le fonds finance tous types de travaux (tels que l'installation d'un thermostat ou d'un poêle à bois, l'isolation des combles, etc.) à hauteur de 2 000 € par ménage en moyenne. Mobilisable rapidement sur simple sollicitation d'un travailleur social du département, le FSDAME associe le service social de la collectivité (pour l'évaluation de la situation du ménage), l'opérateur habitat Soliha (pour l'instruction et le suivi des dossiers) et l'association Quercy Energies (pour assister les travailleurs sociaux lors du diagnostic de la situation et préconiser les travaux les plus pertinents au regard de la situation). Adossé à un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie sur le territoire, ce fonds permet par ailleurs d'élargir la palette des solutions proposées aux ménages.



→ **Intégrer une offre de médiation et d'accompagnement locataires-bailleurs dans les plateformes territoriales de la rénovation énergétique / le SPPEH.**

LA MÉDIATION ÉNERGIE LOCATAIRE-BAILLEUR DE LA MÉTROPOLITAIN DE LILLE

Partant du constat que 25 % de la population de la ville de Lille était en situation de précarité énergétique dont plus de 2/3 de locataires du parc privé, le CCAS et la direction habitat de la ville de Lille, en partenariat avec l'association GRAAL, la Fondation Abbé Pierre et le Département du Nord, engagent en 2014 une expérimentation de médiation bailleur-locataire visant à convaincre les bailleurs à entreprendre des travaux liés à la performance énergétique. Les locataires repérés par un réseau de donneurs d'alerte (services communaux d'hygiène et de santé, associations caritatives, CCAS, mairies de quartiers, caisses de retraite, etc.) bénéficient d'un diagnostic sociotechnique à domicile, de conseils personnalisés et d'installation de petits équipements. Dans un second temps une médiation est engagée avec le bailleur pour la réalisation de travaux (présentation des résultats du diagnostic, visite du logement en présence du locataire, accompagnement pour les devis et au montage de dossiers d'aides financières, visites de contrôles après travaux). Enfin, le ménage est accompagné dans la prise en main des nouveaux équipements installés dans son logement. Les résultats positifs de cette expérimentation (50 % des bailleurs déclarent qu'ils n'auraient pas effectué de travaux sans cet accompagnement) ont permis de l'étendre à l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de l'inscrire dans le SLIME métropolitain et le PIG (2018-2022). La Maison de l'habitat durable, guichet unique de la rénovation pour l'ensemble des 90 communes de la MEL, constitue désormais une des portes principales pour le repérage et l'orientation des ménages vers ce dispositif (entre autres). Ce programme au croisement des politiques sociales et de l'habitat, permet de traiter le problème complexe de la précarité énergétique dans le parc privé via l'amélioration des relations entre bailleurs et locataires, la proposition d'aides financières (50 % du montant des travaux dans la limite de 2 500 €) et d'un accompagnement sur mesure qui facilite la réalisation des travaux. 80 % des locataires accompagnés ont des revenus inférieurs au SMIC, et plus de la moitié des médiations a abouti à des projets de travaux.



→ **Développer et soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)**

L'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE DANS LE PIG DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Dans le cadre de ses compétences en matière d'amélioration de l'habitat, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Bouches-du-Rhône) mène depuis 2016 un PIG « Mieux Habiter, Mieux Louer » portant sur l'habitat dégradé, la précarité énergétique et l'adaptation des logements. Convaincue de la pertinence de l'auto-réhabilitation accompagnée pour toucher les propriétaires occupants les plus fragiles, qui généralement passent à côté des opérations programmées, la collectivité a doté son PIG d'un lot spécifique réalisé par les Compagnons Bâisseurs Provence.

En articulation avec un autre opérateur habitat intervenant sur le volet « classique » du PIG, l'auto-réhabilitation accompagnée est ainsi proposée aux ménages au même titre que les autres prestations d'accompagnement (diagnostic, aide à la décision, montage des dossiers de financement et de paiement des subventions), en particulier lorsque ceux-ci expriment le souhait de réaliser par eux-mêmes certains travaux, lorsque le besoin d'un accompagnement renforcé est repéré ou lorsque le reste à charge empêche la réalisation des travaux malgré les aides existantes. Prévu jusqu'en 2021, ce volet du PIG a permis en quatre ans de faire émerger 21 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, qui portent principalement sur des travaux d'amélioration énergétique. Une réflexion est en cours pour déployer la démarche plus largement sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.



5. FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX TRAVAUX POUR ALLER SYSTÉMATIQUEMENT VERS DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION GLOBALE ET TRÈS PERFORMANTE

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments souhaite favoriser la rénovation par étapes via la massification de certains travaux "simples" (isolation des combles, remplacement du système de chauffage, achat d'appareils programmables, etc.). Or, faute de vision globale et de coordination de travaux, cette stratégie ne permettra pas d'atteindre la performance du parc bâti en 2050 et présente des risques largement sous-estimés : surcoûts générés par le cumul des travaux (15 à 20%), dégradation de la qualité de l'air intérieur faute de ventilation adaptée, économies d'énergie générées plus faibles qu'attendues et impossibles à contrôler, saturation des ménages vis-à-vis des nuisances générées par les chantiers successifs, etc. Une rénovation partielle implique aussi une sortie seulement partielle et temporaire de la précarité énergétique : l'augmentation tendancielle des prix de l'énergie condamne les ménages concernés à retomber dans la précarité en moins de 10 ans, sans possibilité d'investir de nouveau dans le logement ou de contracter de nouvelles aides. La rénovation complète et performante des logements doit être accessible à tous, et plus particulièrement aux ménages en précarité énergétique, et s'appuyer sur des dispositifs qui privilégient des démarches en une ou deux étapes.

LE PROGRAMME EFFILOGIS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Si la lutte contre la précarité énergétique n'est pas identifiée clairement comme une compétence des Conseils régionaux, à travers le volet climat-air-énergie et plus particulièrement l'axe maîtrise de l'énergie, la collectivité peut engager des actions en ce sens en agissant en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Créé en 2009 à l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté et en partenariat avec l'ADEME, le programme Effilogis aide les particuliers, les bailleurs sociaux et les collectivités à effectuer des travaux de rénovation énergétiques au niveau BBC via une approche complète (information et conseils, financements pour la réalisation des audits thermiques, des études et des travaux, accompagnement technique en phase travaux, coordination et montée en compétence des professionnels). Trois quarts des ménages bénéficiaires sont éligibles aux aides de l'Anah pour réaliser une rénovation BBC globale ou par étapes, générant un taux d'effort énergétique plus faible. L'incitation des bailleurs sociaux publics et privés à viser directement le niveau BBC permet de réduire drastiquement les consommations d'énergie des locataires. Certaines collectivités partenaires d'Effilogis bonifient leurs aides pour les ménages les plus modestes (augmentation du taux d'aides et des plafonds de travaux éligibles) au titre de leur compétence en matière d'amélioration de l'habitat : Conseil départemental du Jura, métropole de Besançon, Pays de Montbéliard agglomération, communautés de communes du Pays Beaunois, communauté d'agglomération du Grand Chalonnais, communauté de communes de Puisaye Forterre.



DOSSIER : LES COLLECTIVITÉS, NÉCESSAIRES MOTEURS DE L'ACTION

6. RENFORCER LES INTERVENTIONS ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LE PARC LOCATIF

Aujourd'hui, parmi les ménages en précarité énergétique qui ont froid chez eux, 80% sont des locataires. Inciter leurs bailleurs à améliorer la performance énergétique des biens qu'ils louent, c'est réduire les problèmes (et les dépenses !) de santé des locataires liés à la restriction de chauffage, leur permettre d'atteindre un confort minimal en été comme en hiver, diminuer les risques de loyer impayé, de coupure d'énergie et le glissement du logement vers une situation plus grave d'insalubrité.

→ **Intégrer des éléments liés à la performance énergétique des logements (l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique par exemple) dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer ; ce point pourrait notamment être expérimenté par certaines collectivités, avant d'être généralisé, en vertu du droit à expérimenter prévu par l'article 72 de la Constitution.**

→ **Développer et faire connaître les aides financières à destination des propriétaires bailleurs.**

7. ORGANISER, COORDONNER ET METTRE EN RÉSEAU LES PROFESSIONNELS ET LES POUVOIRS PUBLICS

Si la décentralisation des aides à la pierre a indéniablement renforcé l'engagement des collectivités territoriales dans le déploiement des politiques de l'habitat, elle a en revanche favorisé un éclatement des instances de pilotage et de mise en œuvre de ces politiques entre les délégataires, aboutissant ainsi à une complexité peu compatible avec un objectif de massification des rénovations. Elle génère par ailleurs une inégalité entre citoyens, parfois séparés par quelques mètres de route départementale mais appartenant à des territoires gérés par des délégataires différents. Il est aujourd'hui urgent de coordonner l'ensemble des acteurs tant au niveau national que local.

→ **En tant que "chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique", s'assurer de l'élaboration par les Conseils départementaux de plans départementaux de lutte contre la précarité énergétique.**

→ **Renforcer le rôle des intercommunalités (notamment via les PTRE lorsqu'elles existent) dans l'organisation, l'animation et la communication autour des dispositifs existants, et la coordination des professionnels du logement, de l'énergie, de la santé et de l'action sociale dans les territoires.**

LE « PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU VAL-DE-MARNE

Chef de file de la contribution à la résorption de la précarité énergétique depuis la loi MAPTAM de 2014, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a adopté dès 2013 un « Plan départemental de lutte contre la précarité énergétique » pour la période 2014-2018, qui a notamment permis de tester la mise en place d'une « Plateforme pour la Rénovation Énergétique pour Tous » (PRET) et de déployer des actions de sensibilisation/formation des acteurs. Ce plan a été reconduit pour la période 2019-2022 et s'organise autour de 4 grands objectifs détaillés dans 13 fiches actions : pérenniser un accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, en particulier à domicile ; apporter aux Val-de-Marnais une première réponse aux besoins de financement de la lutte contre la précarité énergétique ; harmoniser la formation et l'outillage des professionnels pour allier culture commune et meilleur service à apporter aux Val-de-Marnais ; fédérer le réseau des partenaires sur le territoire départemental pour optimiser une action publique concertée, cohérente et efficace.



→ **Généraliser les guichets uniques de proximité regroupant EIE, CCAS, ADIL, ANAH... sur le modèle des maisons de l'habitat.**

LA MAISON DE L'HABITAT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Face au constat d'un manque de lisibilité des moyens mis à disposition des habitants sur son territoire, Valence Romans Agglo a créé deux Maisons de l'Habitat dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH). Au-delà des services de l'ADIL pour l'information sur le logement et l'énergie, il s'agissait de proposer un lieu de proximité, une coordination avec la plateforme de la rénovation énergétique et un service dédié à l'habitat intergénérationnel et à l'accompagnement social lié au logement destiné aux ménages précaires (orientés par les services sociaux et de l'emploi). La structure est animée en partenariat avec Soliha Drôme, l'ADIL 26 et, le dispositif Rénov'Habitat durable. Grâce à une équipe pluridisciplinaire (juristes, conseillers info-énergie, opérateurs habitat, intervenants sociaux), ce guichet unique permet de rendre plus lisible les dispositifs existants en matière d'habitat. Il permet également d'aider les citoyens dans leurs démarches avec une information juridique, des conseils techniques pour les projets de rénovation, un appui au montage de dossiers de financement, une aide aux démarches à caractère social liées à l'habitat (demande HLM, dossiers d'allocations,...).

Valence
Romans **AGGLO**
MAISON DE L'HABITAT

→ **Favoriser l'émergence et animer localement des réseaux ou groupements d'artisans, pour intervenir chez les ménages en précarité énergétique.**

→ **Structurer des offres de travaux à coûts maîtrisés pour les plus modestes, en soutenant les initiatives de type plateformes de matériaux, groupements de fournisseurs, achats groupés, etc.**

→ **Afin d'articuler, simplifier et rendre plus accessibles les aides à la rénovation, développer des plateformes regroupant les dispositifs mobilisables à l'échelle locale ainsi que des dossiers uniques d'aide financière.**

DORÉMI

DORÉMI ou « Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles » a été imaginé dès 2011 comme un outil au service des politiques publiques territoriales. Pour les collectivités territoriales et les EPCI, DORÉMI permet de rendre accessible à tous la rénovation complète et performante des maisons individuelles, de former et d'accompagner les artisans et les entreprises du bâtiment du territoire pour leur permettre de réaliser dans de bonnes conditions les travaux de rénovation énergétique de manière coordonnée, et d'aider les ménages à sortir de la précarité énergétique. Concrètement, le dispositif fonctionne autour de deux personnes-ressources : un formateur-accompagnateur des artisans, et un animateur territorial (agent de la collectivité) dont les missions consistent à aider les entreprises à se regrouper, à apporter des chantiers qualifiés et à réaliser le plan de financement des ménages. Les particuliers bénéficient ainsi d'un interlocuteur unique, « pilote » au sein du groupement d'artisans, et d'un montage financier personnalisé préparé par l'animateur territorial (qui réunit en un dossier l'ensemble des aides existantes). En 2020, le dispositif est déployé dans 30 territoires et 45% des rénovations Dorémi ont été réalisées à destination des ménages modestes ou très modestes (selon la définition de l'ANAH).



Retrouvez le « Cahier de propositions des membres du RAPPEL pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique en France », ainsi que la synthèse des mesures applicables à l'échelle municipale, sur le site web du réseau.

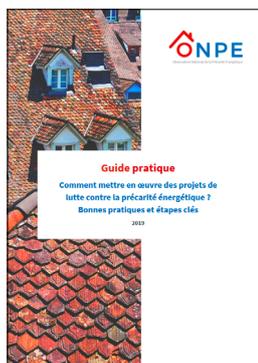
UN GUIDE PRATIQUE POUR DÉVELOPPER UN PROJET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR SON TERRITOIRE

Fruit de retours d'expériences d'acteurs locaux, le guide pratique de l'ONPE « Comment mettre en œuvre des projets de lutte contre la précarité énergétique : bonnes pratiques et étapes clés » et ses 12 fiches « actions exemplaires » s'adressent à tous les acteurs souhaitant porter ou développer un projet de prévention de la précarité énergétique sur leurs territoires.

Un projet de lutte contre la précarité énergétique couvre différents types d'actions. Il peut s'agir d'actions de sensibilisation des ménages aux enjeux de cette précarité, d'un dispositif de repérage sur le terrain, de conseils délivrés aux ménages pour qu'ils puissent mieux gérer leurs consommations d'eau et d'énergie ou encore de mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de travaux et à leur suivi.

Ce guide pratique identifie 6 étapes clés essentielles au lancement et au bon déroulé d'un projet de lutte contre la précarité énergétique :

- **Réaliser un état des lieux de l'existant** (identification des ressources et informations disponibles sur le territoire, cartographie de l'écosystème local et des acteurs mobilisables et détermination des besoins prioritaires du territoire en matière de précarité énergétique).
- **Définir le positionnement stratégique du projet** en fonction des besoins identifiés pour déterminer les leviers d'intervention à moyen et long terme.
- **Concevoir un modèle économique approprié aux objectifs fixés et aux ressources mobilisables** afin d'anticiper les investissements requis.
- **Mettre en œuvre des dispositifs de gouvernance adaptés et bien dimensionnés** en raison du nombre et de la diversité d'interlocuteurs impliqués sur la thématique.



- **Favoriser l'appropriation du projet par ses bénéficiaires et ses participants** dans un objectif de pérennisation du projet.
- **Définir les indicateurs et critères de réussite et prévoir des dispositifs d'évaluation** de l'efficacité du projet afin notamment de renforcer ou d'ajuster (le cas échéant) son mode d'action.

Retrouvez ce guide, ses 12 fiches et toute l'actualité de l'ONPE sur son site : www.onpe.org

Rejoignez le RAPPEL en vous inscrivant via le site Internet du réseau : www.precarite-energie.org

Les animatrices du réseau :
 Claire Bally : solibri@ouvaton.org
 Marie Moisan : marie.moisan@cler.org
www.precarite-energie.org
 Pour nous écrire : CLER, mundo-m,
 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil



Focus Précarité énergétique N°22, Mai 2020
 Lettre du Réseau RAPPEL aux professionnels de la précarité énergétique.

Comité de rédaction : Marie Moisan, Claire Bally, Aurélien Breuil

Ont contribué à ce numéro : Alban Aubert, Sandrine Baudard, Philippe Bouchardeau, Damien Carême, Nathalie Castan, Marie-Laure Colli-Besseyras, Mélanie Damien, Loïc Debray, Benoît Fouquereau, Julien Gomet, Julie Lambert, Jérôme Loqç, Claudine Pezeril, Richard Reynaud, Emeline Valtrid-Rabin.

POUR ALLER PLUS LOIN

- « Cahier de propositions pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique en France », RAPPEL 2019
<https://www.precarite-energie.org/cahier-de-propositions-pour-sortir-durablement-les-menages-de-la-precarite-energetique-en-france/>

Et la synthèse des mesures applicables à l'échelle municipale « La lutte contre la précarité énergétique, au cœur de l'action municipale », RAPPEL 2019

- <https://www.precarite-energie.org/sortir-durablement-les-menages-de-la-precarite-energetique-action-municipale/>

- Compte-rendu de la rencontre d'experts du RAPPEL « Organisation de l'action publique territoriale : Compétences et missions en lien avec la lutte contre la précarité énergétique »
<https://www.precarite-energie.org/organisation-de-l-action-publique-territoriale-competences-et-missions-en-lien/>

- Cartographie des projets de lutte contre la précarité énergétique en France, RAPPEL
Consultez l'espace membre du réseau RAPPEL

- Site du programme SLIME
<http://www.lesslime.fr/>

VIE DU RÉSEAU

Retrouvez en ligne les dernières productions du réseau RAPPEL :

- Des webinaires dédiés aux rôles et leviers d'action des syndicats d'énergie dans la lutte contre la précarité énergétique (n°29), à l'évaluation de l'impact social des actions de lutte contre la précarité énergétique (n°30), au projet « Villages santé énergie » (n°31), au permis de louer (n°32), à la formation en matière de médiation bailleur-locataire (n°33), aux évolutions des aides de l'Anah (n°34), à l'initiative « Stop à l'exclusion énergétique » (n°35) et au rapport 2019 de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement en France (n°36)
 - Une nouvelle fiche de synthèse : « La consommation d'eau des ménages »
 - Le troisième numéro de la Piqûre du RAPPEL, lettre annuelle d'information du réseau
 - Le guide "Accompagner les locataires d'un logement non décent en situation de précarité énergétique : procédures et éléments juridiques"
 - Les ressources du groupe de travail "Crise sanitaire et précarité énergétique : Quelles actions pour accompagner au mieux les ménages en période de confinement et en sortie de confinement?"
 Quatre portraits de membres du RAPPEL : Elvire Bornand (sociologue), Loïc Debray (chargé d'opération Soliha Jura), Caroline Gineset et Sabine Spinosa-Charbit (travailleuses sociales au CD 34) et Franck Billeau (directeur du réseau Eco-Habitat)
- ... et de nombreux articles dans la rubrique « Actualités » du site.

Conception et réalisation graphique : Audrey Elbaz
 Imprimé à 2 000 exemplaires sur papier recyclé et diffusé auprès des Conseils départementaux, CAF, ARS, DREAL, Délégations ANAH, CCAS des villes de plus de 50 000 habitants, DDCSPP, MSA, correspondants Ademe, Préfectures, membres du réseau Rappel. Avec le soutien de :

